



Cher - Eure & Loir - Indre - Indre & Loire - Loir & Cher - Loiret

Déclaration SNES-FSU Capa CPE du 18 juin 2015

L'ordre du jour de cette CAPA est chargé, puisque nous devons y traiter du mouvement, de la hors-classe, et des contestations de note.

Cette CAPA se tient dans un contexte de véritable provocation ministérielle, puisque la ministre s'entête à vouloir faire passer une réforme que juge négative la quasi-totalité des organisations syndicales. C'est sans doute le sens du dialogue social promis par le président de la République : faire passer une réforme contre l'avis de 80% des personnels.

Elle se tient aussi dans un contexte de gel continu du point d'indice, qui fait encore et toujours baisser le pouvoir d'achat. Ce qui n'empêche pas de demander toujours plus aux fonctionnaires. Pour les CPE, si la mise à niveau de l'indemnité de suivi est une bonne nouvelle, ce ne sont pas les quelques 10 euros nets par moi que cela représente qui vont fondamentalement changer leur pouvoir d'achat. Il est aussi heureux que les CPE n'aient pas été oubliés des IMP, puisque les textes le prévoient. Cela doit bien se faire « en sus de leurs missions statutaires »... dont nous verrons plus loin qu'une clarification est encore et toujours nécessaire auprès de certains personnels de direction.

Mouvement

En ce qui concerne le mouvement, nous regrettons de ne pas avoir été informés plus tôt des postes de stagiaires, et que, contrairement aux autres disciplines, les postes à mi-temps ne nous aient pas été communiqués. De même, nous réitérons notre demande d'affichage des postes logés, critère important pour les collègues. Il est d'autant plus important que notre académie est une académie de transition, neuf collègues arrivant encore cette année dans l'académie par extension, et pour d'autres elle est un choix de transition. La question d'un logement par NAS est ainsi crucial pour beaucoup de collègues, face au recul du pouvoir d'achat des personnels de l'Education Nationale

De même, beaucoup de collègues n'arriveront encore pas à obtenir une mutation cette année, puisque plus de 55 % des collègues déjà dans l'académie n'obtiennent pas satisfaction. Il est ainsi devenu quasi-impossible dans notre académie de rejoindre les grandes agglomérations ou certains départements. pour une partie des collègues, par exemple les célibataires sans enfants.

Le nombre de postes non pourvus dans le 28 est aussi inquiétant.

Hors-classe

En ce qui concerne la hors-classe, ce sont donc les questions d'évaluation, de reconnaissance de l'identité professionnelle et de charge de travail dont il est question. Les CPE sont des cadres A, avec des missions bien définies, toujours d'actualité tant que la nouvelle circulaire n'est pas publiée. Celle-ci d'ailleurs, si elle reste en l'état vu lors du dernier groupe de travail au ministère, ne devrait pas changer fondamentalement l'exercice du métier, ses contours et surtout son ancrage éducatif.

Pour évaluer les collègues CPE, il s'agit donc simplement de lire ces textes. Il semble néanmoins que certains personnels de direction ne semblent pas bien connaître les missions qui incombent aux CPE, minorant la portée éducative des missions, au profit d'autres fonctions qui ne constituent en rien le cœur du métier, et témoignant d'une vision appauvrie de la vie scolaire, réduite à ses aspects

managériaux et organisationnels. Plus que des longs discours, des extraits d'avis porté par des chefs éclaireront cette commission.

Au delà de l'aspect caricatural de ces extraits, les avis portés montrent qu'il s'agit surtout, pour une partie des chefs d'établissements, d'évaluer ce qui est hors missions : ne pas compter son temps, faire partie de l'équipe de direction, être loyal (loyauté dont le contexte dans lequel cette loyauté est demandée de s'exercer laisse perplexe sur le sens qui y est véritablement attribué). Les avis portés sur les enseignants font ainsi bien moins mention de cette loyauté.

Les enjeux de l'évaluation, pour les CPE comme pour les enseignants, sont bien d'être évalués sur le cœur du métier. Cette incapacité globale de l'institution à évaluer ses personnels sur leur champ d'activité professionnelle est inquiétante.

Concernant les IPR, un certain nombre d'avis portés nécessitent une clarification que nous demandons et que nous souhaitons obtenir au cas par cas.

Nous réitérons notre demande que tous les collègues au 11e échelon puissent être mis à égalité de traitement, certains collègues au 11e échelon n'ayant pas été inspectés, alors que des échelons plus bas l'ont été.

Nous soulignerons aussi la contradiction qu'il y a pour les IPR de mettre des avis défavorables à des collègues en leur demandant d'investir des missions pédagogiques...tout en regardant certains chefs d'établissements demander aux CPE de s'en éloigner en investissant le champ managérial et organisationnel.

Nous avons également entendu, avec un grand étonnement, des IPR demander à des collègues CPE de rédiger et de présenter un rapport de leur activité professionnelle au conseil d'administration de leur établissement, ou à défaut, à leur chef d'établissement. Nous rappelons donc que le conseil d'administration d'un établissement, en particulier ses usagers, n'a pas vocation à se prononcer sur l'activité d'un personnel quel qu'il soit. Quant au rapport d'activité que devraient rédiger les CPE à leur chef d'établissement en fin d'année, la direction de ressources humaines peut-elle nous dire si c'est une demande qui sera formulée à l'ensemble des personnels, y compris enseignants, de l'académie? Ou est-ce un privilège non réglementaire réservé aux seuls CPE?

Encore plus inquiétant, les évaluations semblent faire fi de ce qui constitue la hors classe : un débouché de l'ensemble de la carrière. Les avis portés témoignent plus d'une évaluation à un instant T, que de l'ensemble du parcours de carrière, contrairement à la note de service qui rappelle ainsi justement :

« il se fonde sur une évaluation du parcours professionnel de chaque promu, apprécié sur l'ensemble de la carrière. »

Enfin, il nous apparaîtrait bon que la bienveillance que promeut, à juste titre, le ministère dans les rapports entre les élèves et les personnels, puisse aussi devenir le maître-mot des rapports entre les collègues CPE et leur hiérarchie, personnels de direction comme membres du corps d'inspection.

Stagiaires

Concernant les postes de stagiaires, nous avons enfin eu communication des établissements dans lesquels les mi-temps vont être affectés.

Nous continuons à demander un groupe de travail concernant leur affectation. De même, en croisant les demandes de mutations et les avis portés sur la hors-classe, un curieux phénomène inégalitaire se fait jour. Les stagiaires sont en effet majoritairement dans deux départements, et surtout en agglomération. Les avis portés pour la hors-classe montre qu'il paraît important pour les chefs d'établissement et les IPR d'être tuteurs pour obtenir un avis très favorable. Le rectorat compte-t-il se pencher sur ce problème de double inégalité : certains collègues, qui ne réussissent jamais à obtenir leur mutation vers certains départements ou agglomérations, n'ont en plus aucune chance de devenir jamais tuteur. La hors-classe serait elle donc majoritairement réservée aux CPE des villes ?